

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/4051/2019

ATAS/1152/2019

COUR DE JUSTICE
Chambre des assurances sociales

Arrêt du 11 décembre 2019

4^{ème} Chambre

En la cause

Madame A_____, domiciliée à GENÈVE

recourante

contre

CAISSE CANTONALE GENEVOISE DE COMPENSATION,
sise rue des Gares 12, GENÈVE

intimée

Siégeant : Catherine TAPPONNIER, Présidente; Rosa GAMBA et Larissa ROBINSON-MOSER, Juges assesseures

Vu la décision sur opposition du 3 octobre 2019 de la caisse cantonale genevoise de compensation (ci-après la caisse) ;

Vu le recours interjeté le 4 novembre 2019 par Madame A_____ (ci-après la recourante) ;

Vu l'écriture de la caisse du 22 novembre 2019 et sa nouvelle décision du 21 novembre 2019 annexée ;

Vu le courrier de la recourante du 30 novembre 2019 indiquant que la nouvelle décision de la caisse faisant droit à ses conclusions, elle retirait son recours ;

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

**PAR CES MOTIFS,
LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.

La greffière

La présidente

Isabelle CASTILLO

Catherine TAPPONNIER

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le